## LE VOCABULAIRE DE L'HÉRITAGE DANS LES TEXTES SYRIENS DU MOYEN-EUPHRATE À LA FIN DE L'ÂGE DU BRONZE RÉCENT

## Daniel Arnaud

Les langues sémitiques de l'ouest semblent utiliser concurremment deux racines pour désigner l'idée générale d'«hériter»: \*wrt et \*nḥl. En réalité, leur champ sémantique d'origine est distinct: \*wrt signifie proprement: «prendre possession à la place de quelqu'un», \*nḥl: «recevoir une part sur un ensemble». Ces sens premiers se retrouvent, autant que je le sache, dans tout le sémitique occidental, à l'exception de l'araméen¹; leur position structurale est particulièrement claire en ougaritique, en hébreu, en arabe comme en qatabanéen et en sabéen².

On voit comment l'une et l'autre des deux racines peuvent s'employer pour le concept général d'héritage: s'y trouve en effet l'idée fondamentale de tenir un bien, à la suite d'une transmission excluant la vente; \*wṛ insiste sur l'état de fait, la jouissance, après exclusion, quelle qu'en soit la cause, du précédent possesseur<sup>3</sup>; \*nḥl n'exige pas l'effacement du propriétaire actuel; sa réalisation peut être encore à venir<sup>4</sup>; aussi \*nḥl engage-t-il l'idée connexe de précaution juridique, de respect de la loi ou de la coutume; \*wṛ n'implique, en revanche, qu'un jugement de fait, il n'importe que la situation soit née de l'emploi de la force ou de l'exercice du droit<sup>5</sup>.

Pour le vocabulaire de l'héritage, les scribes du moyen-Euphrate (et d'ailleurs aussi, plus discrètement, en Syrie<sup>6</sup>) ont recouru au vernaculaire ouest-sémitique, superficiellement accadisé, et la technicité de ces termes fait contraste avec les formules en babylonien<sup>7</sup>, si imprécises, qui apparaissent quelquefois dans ce contexte.

<sup>1</sup> Qui ne connaît pas \*nhl.

<sup>2</sup> Le corpus des textes phéniciens et moabitiques est trop réduit pour fournir aucune donnée utilisable

<sup>3</sup> En sabéen, le substantif \*wrt en vient à signifier: «maître».

Dans les bordereaux ougaritiques, on trouve souvent après le nom de tel ou tel, vivant à l'évidence, l'indication: «et son héritier».

À Mari nahālu (voir les dictionnaires sous le mot) peut donc se comprendre comme: «transmetttre un lot de propriété», sans rapport obligé avec l'héritage: l'opération exigeait le partage préliminaire de biens dont le caractère originellement collectif apparaît, du moins dans les passages textuels clairs; pour être possible, elle devait se fonder sur un code.

A Alalah peut-être, comme on le verra infra.

C'est ainsi que les scribes syriens appellent le dialecte accadien qu'ils écrivent d'après la lettre nº 72, verso l. 36 de S. Alp, Hethitische Briefe aus Masat-Höyük, Ankara 1991.

D. Arnaud

Ainsi la coïncidence entre les deux lexiques est-elle floue et l'enseignement qu'on aurait pu en espérer est-il sans valeur<sup>8</sup>.

Les deux racines ouest-sémitiques se retrouvent donc dans les textes de la Syrie euphratéenne et leur distribution sémantique y reproduit celle que l'on connaît déjà dans les autres langues sémitiques occidentales.

Sur la racine \*wrt est formé le verbe warāšu; il marque la prise de possession d'un ou de deux ayants droit<sup>9</sup>. Le substantif correspondant est bâti sur trois thèmes. Sur qatal, on a warašu, qui suppose l'émariote /warat/10. Sur muqattal, on a muwarrašu 11

Au nominatif dans ME 155, 26 (inédit). Ce nouveau mot complète ainsi la série des termes accadisés du vernaculaire qui ont, graphiquement, soit une forme "aqattīl/"aqattāl soit une forme muqattil/muqattal.

Les voici :

anabbī[tu] / munabbītu «prophétesse»

apallīlu / mupallilu «ayant cause»

awarrāšu / muwarrašu «héritier»

W. von Soden a proposé d'unifier les paradigmes en lisant A: mu<sub>x</sub> (W. von Soden, *Kleine Bemerkungen zu Urkunden und Ritualen aus Emar*, NABU, 1987, nº 46 a, p. 25). J'avoue mon embarras, car les données ne me paraissent trancher ni dans un sens ni dans l'autre. Apparemment, la nouvelle forme de ME 155 semble décisive en faveur de la thèse de W. von Soden, toutefois je ne me résouds pas sans réticence à l'accepter et j'aimerais attirer l'attention sur quelques points qu'on ne doit pas oublier quand on adopte cette séduisante proposition:

Il est étrange que cette nouvelle valeur ne scrait utilisée que dans ce cas et nulle part ailleurs. L'exemple fourni par W.L. Moran, (*Emar Notes*, NABU, 1988, nº 36, p. 24) d'un texte lexicographique de Meskéné, donc en accadien, est, je pense, un lapsus du scribe. Elle est née peut-être de son hésitation entre une graphie *ba-a-bi-lu* et une graphie *ba-ab-bi-lu*.

Les racines concernées sont toutes, pour la signification au moins, des racines du vernaculaire: pourquoi ne trouvons-nous pas cette graphic  $mu_X$  dans des participes de la forme II (\*muqattil) de verbes accadiens? Sommes-nous victimes du simple hasard?

Le nouveau mot de ME 155 est un «monstre» du point de vue de la grammaire accadienne qui ne connaît pas de thème \*muqattal. Pourquoi, à tant faire, dans ce cas, ne pas plutôt inventer une «valeur»  $a_X$  à partir de MU?

Ne pourrait-on pas, par économie et sous réserve d'inventaire dans l'avenir, accorder que les thèmes 'aqatti/ēl, du vernaculaire, auraient été accadisés superficiellement et mécaniquement ? Telle est la position d'attente à laquelle je me suis arrêté: j'écarte la «valeur»  $mu_X$ , en attendant une preuve dirimante.

<sup>8</sup> L'acte du testateur est indiqué par \$imti ... \$iāmu : «destiner la destination de ...», d'une manière courante, et, beaucoup plus rarement, par wadû II : «préciser (la part de ...)». Aucune de ces expressions n'a d'équivalent en vernaculaire. Pour le verbe erēbu et l'hendiadys zâzu-baṣāru (avec zittu comme substantif), «entrer en possession» et «partager», qui appartiennent d'une certaine façon à la phraséologie de l'héritage, voir respectivement les notes 13 et 28.

Sont connues les formes I à l'imperfectif 3ème personne féminin singulier (D. Arnaud, Emar VI/3, Paris 1986, nº 185, 13) et au duel féminin (J. Huehnergard, Five Tablets from the Vicinity of Emar, RA 77, 1983, nº 2, 42).

On aurait plutôt attendu un thème qattāl, mais les graphies n'enregistrent que wa-ra-ša (à l'accusatif): seraient-elles toutes défectives? Hypothèse loin d'être absurde, mais trop audacieuse dans l'état actuel du dossier.

et sur 'aqattāl: awarrāšu <sup>12</sup>. Ces deux formes ne sont attestées qu'une fois chacune et leurs transcriptions sont donc analogiques <sup>13</sup>.

Aujourd'hui, \*nhl est un hapax legomenon dans le corpus du moyen-Euphrate dans le nom tal-na-ah-la-ti 14. L'analyse grammaticale la plus vraisemblable est d'y voir un féminin pluriel \*tanahlati, transcription accadisée, peut-on supposer, du vernaculaire \*/tanah(a)lāt/, pluriel correspondant à un singulier \*/tanahalt/. Ce mot résume le développement des lignes précédentes: « [...] parts sur la ville et la campagne, autant qu'il [...] en est revenu avec les frères». Ce contrat enregistre une dévolution, d'un père à son fils adoptif. En employant tal-na-ah-la-ti, le rédacteur a tenu à mettre l'accent sur le caractère légal de la possession; il n'avait pas besoin d'en faire remarquer la réalité, évidente aux yeux de tous; il protégeait pour l'avenir, ce faisant, le nouvel héritier contre une revendication éventuelle: la transmission de ces biens avait été, et de génération en génération, conforme au droit 15.

Les notaires syriens ont pourtant utilisé encore une troisième racine, à côté de \*wrt et \*nḥl. L'existence de cette racine \*'rd ou \*'rd (le système cunéiforme ne permet pas de savoir si l'initiale est un aliph ou un ayin<sup>16</sup>) ne fait aucun doute, même si elle est mal représentée.

Comme verbe, on la trouve dans le texte inédit ME 155 à la forme I 1, à la 3ème personne pluriel : *i-ra-du* («elles hériteront»)<sup>17</sup>.

On remarquera, au passage, que les graphies de l'accusatif *a-pa-li-la* (A. Tsukimoto, *Akkadian Tablets in the Hirayama Collection* II, ASJ 13, 1991, nº 21, 11; nº 22, 10) et *mu-pa-li-la* (D. Arnaud, *Textes syriens de l'âge du Bronze récent*, Barcelone 1991, nº 47, 20) indiquent plutôt une racine \*pll pour l'étymon que \*bll.

A l'accusatif a-wa-ra-sa (A. Tsukimoto, art. cit., nº 22, 10). Le thème aqattī/ēl est attesté dans le sud-sémitique et dans l'onomastique palmyrénienne. Les thèmes en aliph prosthétique sont employés dans les noms propres émariotes, sans être très abondants toutefois.

Le verbe *erēbu* pourrait passer, à la rigueur, pour l'équivalent accadien de \*wrt, puisqu'il a le sens dérivé (de sa signification de base d'«entrer») d'«entrer en possession». C'est le moment qui précède le partage (zâzu), comme si celui-ci n'avait pas été réglé par testament auparavant. La jouissance définitive est indiquée par zitta akālu (à Emar peut-être [D. Arnaud, Emar VI/3, cit., n° 184, 17'] et sûrement à Alalah [G. Giacumakis, The Akkadian of Alalah, La Haye-Paris 1970, p. 65 s.v.]).

<sup>14</sup> D. Arnaud, op. cit. (note 11), nº 35, 10.

<sup>15</sup> Inversement, d'une certaine manière, dans la formule stéréotypée évoquant un soi-disant ayant cause (apaliīlu), pour l'écarter, c'est \*wrt qui apparaît, non la racine \*nhl à laquelle est liée l'idée implicite d'un droit régulièrement fondé.

<sup>16</sup> L'étymologie pourrait être de quelque secours, mais je n'ai trouvé aucun rapprochement à faire avec une autre langue sémitique. Pour la conséquence de cet état de fait (si c'est bien le cas évidemment) voir infra.

<sup>17</sup> Ll. 18-23: dingir.meš-ia / u mi-ti-ia ú-na-bu/ egir-ia i-ra-du/ ù ama-šu-<nu> it-ta-na-bal-lu («Elles invoqueront mes dieux et mes morts; elles hériteront après moi et elles entretiendront leur mère»). Voici le contexte proche: un certain Kakka prévoit dans son testament que, si son fils meurt sans descendance, ses filles deviendront ses fils avec les charges du palāhu à remplir. Les trois verbes qui les définissent sont à la forme masculine (ú-na-bu, i-ra-du et it-ta-na-bal-lu), avec raison puisque les filles ont, si l'on ose dire, perdu leur sexe et sont devenues, juridiquement, des fils. Ainsi, d'une manière tout aussi cohérente, les suffixes qui se réfèrent à elles, un verbal et un nominal, sont au masculin, non au féminin.

24 D. Arnaud

Ce verbe était déjà connu à la forme II, à la 3ème personne masculin pluriel de l'imperfectif, dans A. Tsukimoto, art. cit., nº 21, 6: ur-ra-du<sub>4</sub>. Les lignes 5-10 se traduisent tout naturellement: « ... dans mes champs que ses frères hériteront, les bœufs de Bulāl<sup>18</sup> devront labourer; à ces conditions, ses frères ne revendiqueront pas, à pro[pos] de sa part, contre lui».

Au thème nominal quttal, on a *urradu*, qui doit refléter le vernaculaire \*/²urrad/. Son sens ressort de deux citations. Une certaine Bitti-ili obtient de l'ugula-kalam-ma qu'il lui réattribue son douaire à la mort de son mari, Baʿal-kabar, car la tablette qui l'enregistrait s'est perdue<sup>19</sup>. Le texte continue alors: «Le douaire, p[ar]t d'héritage<sup>20</sup> de Baʿal-kabar, l'[ugula-kalam-m]a<sup>21</sup> le livra à Bitti-ili ...»<sup>22</sup>. Dans une déclaration<sup>23</sup>, un père règle le partage de ses biens, à l'occasion du mariage de ses deux filles: lorsque lui et sa femme seront morts, seuls ses gendres partageront l'héritage reçu par leurs épouses, à l'exclusion de qui que ce soit d'autre: «[Ils pourront partager] entre e[ux] l'héritage de mes filles; mais [...], pesant quatre cent sicles, restera la propriété de mes filles»<sup>24</sup>.

Enfin, un texte d'Alalah utilise peut-être la même racine au thème qitl, cette fois. C'est à elle, en effet, qu'on pourrait peut-être rattacher le mot écrit *i-ir-du* que l'on lit dans D.J. Wiseman, *The Alalakh Tablets*, Londres 1953, nº 366<sup>25</sup>, document malheureusement obscur, même si on renonce à traduire les termes techniques qui le parsèment. Je hasarderais la traduction suivante pour les lignes 13-16: «27 sicles d'argent, héritage que livra le (nouveau) roi, venant du (feu) roi pour ...»<sup>26</sup>. Cette hypothèse étymologique a le mérite non seulement d'éviter de manipuler la graphie *i-ir-du* (pour en faire *irtu* «pectoral»), mais de l'expliquer : l'aliph (ou le ayin) serait ainsi marqué dans l'écriture par un procédé bien connu de l'accadien<sup>27</sup>.

Une remarque s'impose à ce stade de l'enquête: dans toutes les citations, \*>/crd apparaît recouvrir le même champ sémantique que \*nḥl. Chaque fois, l'accent est mis

<sup>18</sup> Ll. 5-10: *i-na* šà a.šà.meš-*ia* / *a-sar áh-hi-a-su ur-ra-du* /  $\dot{u}$  gu<sub>4</sub>.hi.a. $\dot{s}$  ú sa <sup>m</sup> Búl-la-al / li-ri-su  $\dot{u}$  áh-hi-a as-s[um] ha.la- $\dot{s}$  ú / a-na muh-hi-sú la-a i-ra-gu-mu. Bulāl est à l'état absolu, comme quelquefois pour les noms propres; la correction est inutile; asar a valeur de relatif, usage beaucoup plus rare sur l'Euphrate qu'à Nuzi mais, cependant, connu. Le  $\dot{u}$  de la ligne 7 est résomptif.

M. Yabroudi, Une tablette d'Emar au Musée national de Damas, AAAS 36-37, 1986-87, 87-89.

<sup>20</sup> u[r-ra-]du ša <sup>m</sup>En-gal.

<sup>21</sup> Restauré d'après la ligne 6. Son sceau se trouve en tête des témoins à la ligne 20.

<sup>22</sup> Ll. 12-15: ku-bu-da-meš/u[r-ra]-du ša <sup>m</sup>En-gal a-na <sup>f</sup>Dumu.mí-dingir-lì/[lúugula.kalam.m]a it-ta-din

D. Arnaud, Tablettes de genre divers du moyen-Euphrate, SMEA 30, 1992, 195-245, nº 9.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Ll. 15-16: *ur-ra-ad* dumu.mí.meš-*ia it-ti-š*[ú-nu li-zu-zu ...] 4 me ki.lá.bi / ša 2 dumu.mí.meš-ia [.

D.J. Wiseman, op. cit., nº 366, provenant de la salle 11 du Palais du niveau VII, sorte d'archive avec des bordereaux de distributions, quelques textes juridiques et des pièces en rapport avec le culte.

<sup>26</sup> La transcription donne : 27 gín kù.babbar / i-ir-du ša lugal / it-ti lugal a-na KU BU RI /id-di-nu. Je laisse de côté a-na KU BU RI qui a embarrassé les lexicographes contemporains et dont on doit réserver la discussion.

W. von Soden, Grundriss der akkadischen Grammatik, Rome 1952, § 23 d.

sur la procédure légale, non sur la jouissance elle-même<sup>28</sup>. La référence à l'acte juridique est explicite dans M. Yabroudi, *art. cit.*, 87-89: il s'agit précisément de le reconstituer et de rétablir le cours normal d'une dévolution. Tous les cas se projettent dans l'avenir et cherchent à régler les transmissions et à les protéger contre des revendications: d'un mari à sa femme et de celle-ci à son fils, en écartant frères et neveux, ou bien de père à filles et de filles à gendres, en excluant une autre fille, indigne.

Dans A. Tsukimoto, Akkadian Tablets in the Hirayama Collection II, in ASJ 13, 1991, nº 21, \*'/rd se réfère encore à un partage complexe (avec une servitude du plus favorisé envers les autres frères²9) qui exige précaution et précision. L'emploi de \*'/rd dans ME 155, là où, ailleurs, on trouve \*wrt, ne demande pas non plus une explication trop subtile: le rédacteur marque ainsi la plénitude des droits des héritières; il implique et justifie, en même temps, l'obligation qu'elles auront d'assurer le culte familial («appeler les dieux et les morts») et d'entretenir leur mère³0.

Faut-il alors sauter à la conclusion que l'emploi de l'une ou de l'autre racine est indifférent et abandonné à l'arbitraire de chaque scribe ? La linguistique nous enseigne qu'il n'est pas de synonymes parfaits. Nous sommes pourtant bien en peine de nuancer le sens de l'une par rapport à l'autre. Cet embarras, certes, peut n'être que le fruit de notre ignorance. Resterait à comprendre, cependant, pourquoi une opposition à deux termes dans le reste du sémitique occidental deviendrait une structure à trois termes en Syrie euphratéenne.

Une hypothèse économique serait la suivante: l'Euphrate syrien aurait été une zone de contact entre la racine \*nḥl et la racine \*>/crd, dans la seconde moitié du IIème millénaire. De la région de Mari jusqu'à Ougarit et au sud de cette ligne (d'après les langues sémitiques occidentales du millénaire suivant) aurait été employé \*nḥl; son extension en aurait assuré la survie à l'âge du Fer, malgré la disparition de l'ougaritique. Au nord de cet espace, entre lui et l'Anatolie, ç'aurait été \*>/crd qui l'aurait remplacé, du moyen-Euphrate septentrional à Alalah. L'impossibilité de rapprocher \*>/crd d'aucune autre racine sémitique montre d'ailleurs combien elle fut géographiquement relativement spécialisée. Sa disparition aurait été entraînée par celle des vernaculaires qui l'utilisaient. La frontière entre les deux aurait passé quelque part dans le royaume d'Emar. On peut évidemment objecter qu'une langue ne disparaît pas pour n'être plus écrite. Peut-être l'émariote s'est-il maintenu un certain nombre de siècles

L'hendiadys zâzu-başāru est fréquent à Meskéné et connu aussi à Ras Shamra: \*bşr (étymologiquement quelque chose comme «délimiter») y précise le sens vague de zâzu. Il renvoie allusivement, si l'on veut, à \*nhl ou à \*'/rd dans la mesure où ces verbes supposent un partage juridique; ha.la-zittu pourrait être l'équivalent de urradu. Reste une difficulté: ce partage paraît suivre l'entrée en possession erēbu (cf. note 13), comme si les héritiers étaient encore indivis après la mort du testateur. Or les testaments ont pour rôle de distribuer minutieusement, par avance, les biens entre les ayants droit, du vivant du propriétaire. Faut-il traduire zâzu-başāru par «partager et délimiter concrètement», «faire passer le partage dans les faits»? Dans ce cas, on comprendrait que les héritiers dussent avoir reçu la globalité de l'héritage pour procéder à cette opération.

Au sens de l'article 637 du Code Napoléon.

On remarquera, en opposition, que *warāšu* est employé seul et que, dans les deux références où il est connu, il n'est accompagné d'aucune précision.

26 D. Arnaud

avant que la région ne fût totalement aramaïsée. Des traces s'en retrouvent, semble-til, en palmyrénien. Mais le fait est que, lorsque l'écriture réapparaît en Syrie<sup>31</sup>, l'émariote (comme l'ougaritique) n'y est plus confié.

Cette esquisse, d'où la Syrie centrale est inévitablement exclue<sup>32</sup>, comporte plus de *terrae incognitae* que de régions explorées; seuls de nouveaux documents pourront fournir des jalons plus précis.

<sup>31</sup> L'absence de \*nhl en araméen pose la question, oblique si l'on peut dire, du rapport linguistique et génétique entre l'émariote et l'araméen. Ce problème ne saurait même être évoqué ici.

Les textes de Qadesh et de Qatna, des lettres officielles et des bordereaux, en l'absence à peu près totale de contrats, n'offrent guère de possibilité à ce que l'héritage y fût mentionné.